

République Française
Département
INDRE-ET-LOIRE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUVIGNE
séance du 25/06/2026

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an 2026 et le 25 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de AUBERT Chrystophe, Maire

Présents : M. AUBERT Chrystophe, Maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, THIBAUT Sabine, MM : BELGRAND Jean-Louis, DORISE Thierry, LEGENDRE Jimmy, THIBAUT Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESNARD Justine à M. LEGENDRE Jimmy, GUICHARD Sylvie à Mme PERROTIN Marie-Louise, VIRTON Audrey à Mme REFOURD Johanna, M. BRUNEAU Julien à M. BELGRAND Jean-Louis
Excusé(s) : M. MOREIRA José

Secrétaire : M. THIBAUT Michel

Tarifs restauration scolaire

Réf : 2026-06-02-02

A la majorité
Pour : 8
Contre : 4
Abstentions : 2

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide :

* de revoir les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et de les fixer comme suit :

- 3,88 € pour les enfants réguliers
- 4,33 € pour les enfants occasionnels
- 7,09 € pour les adultes occasionnels ou réguliers

- 3,52 € pour les employés communaux réguliers
- 3,98 € pour les employés communaux occasionnels

- * de fixer un forfait mensuel de 51 € par enfant déjeunant régulièrement
- * d'appliquer ce système de forfait de septembre à mai
- * de régulariser en juin, la somme restant à régler par rapport au tarif en vigueur et/ou des absences justifiées de l'enfant et/ou de son départ.

Le conseil municipal décide d'appliquer toutes ces modalités dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
le : 01/07/2026

et publication ou notification
du : 01/07/2026

